

**Formulaire de demande
d'aide à l'immobilier**

NOM DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE :

Nom du groupe si l'entreprise est une filiale :

Montant total des investissements projetés :€ HT

Dont projet Immobilier : € HT

Personne en charge du dossier dans l'entreprise :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tel :

Portable :

@ :

Dossier à retourner avec les pièces annexes par mail à :

deveco@lemans.fr

Porteur de l'investissement Immobilier

Entreprise exploitante

SAS Patrimoniale

(50% au moins du capital de la SAS doit être détenue par l'entreprise bénéficiaire et la SAS s'engage à répercuter le montant de l'aide sur les loyers de l'entreprise)

Société civile immobilière (SCI)

(50% au moins du capital de la SCI doit être détenue par l'entreprise bénéficiaire et la SCI s'engage à répercuter le montant de l'aide sur les loyers de l'entreprise)

Autre, précisez :

Pièces à joindre au dossier de demande d'aide

- Formulaire de demande** d'aide à l'immobilier de Le Mans Métropole, dûment rempli
- Lettre de demande** d'aide à l'immobilier adressée au Président de Le Mans Métropole

Les documents administratifs relatifs à l'entreprise exploitante :

- Extrait Kbis (moins de 3 mois)
- Statuts de la société datés et signés
- 2 dernières liasses fiscales OU attestation bancaire certifiant la libération du capital social pour jeunes sociétés
- Compte de résultat prévisionnel à 3 ans
- Organigramme juridique de la société en cas de lien à un groupe de sociétés
- Cotation Banque de France
- Attestation de l'entreprise prouvant qu'elle est à jour de ses cotisations sociales et fiscales
- Justificatif de la répartition du chiffre d'affaires réalisé auprès des professionnels ou des particuliers

En cas de maîtrise d'ouvrage indirecte, les documents administratifs relatifs à l'entreprise (SAS ou SCI) porteuse du projet immobilier :

- Extrait Kbis (moins de 3 mois)
- Statuts de la société datés et signés
- 2 dernières liasses fiscales OU attestation bancaire certifiant la libération du capital social pour les jeunes sociétés (société exploitante et société porteuse)

Les documents suivants relatifs au projet immobilier :

- Le plan de situation, le plan masse et les plans des travaux projetés
 - Les devis estimatifs des travaux projetés **au nom de la société porteuse du projet immobilier**
 - Compromis / acte de vente daté et signé (pour les projets d'acquisition) ou attestation notariée
 - Note explicative détaillée de la maîtrise d'œuvre indiquant les solutions privilégiées pour réduire la consommation foncière du projet et valant engagement.
-
- Le **pouvoir ou la délibération autorisant la personne habilitée à signer la convention**
 - En cas d'occupation par une autre entreprise du même bâtiment : **type de contrat d'occupation, surface louée, loyer, nature de l'activité**

Pièces complémentaires

En cas d'avis favorable de la Commission développement économique, des pièces complémentaires vous seront demandées avant présentation en Conseil Communautaire, et notamment :

- RIB
- Pour les SCI et SAS patrimoniales éligibles, justificatif de report de l'aide à l'entreprise exploitante dans les loyers
- Attestation de la valeur vénale des terrains et / ou des bâtiments fixée par France domaine ou un expert indépendant selon les cas
- Toutes autres pièces nécessaires à la bonne instruction de votre demande

Répartition du capital / Actionariat / Aides Publiques

Répartition du capital de l'entreprise exploitante

Nom des actionnaires	% détenu	Montant de la participation en €

Répartition du capital de la SCI ou SAS patrimoniale

Nom des actionnaires	% détenu	Montant de la participation en €

Participation des actionnaires dans d'autres sociétés

Nom des actionnaires	% détenu	Société adresse	Montant de la participation en €

Aides publiques obtenues sur les trois dernières années

Type d'aide (Subvention, avance...)	Date d'octroi	Origine (Etat, collectivité...)	Objet (Type d'investissement...)	Montant en €

Stratégie de l'entreprise – Immobilier

Historique de l'entreprise :

Activité de l'entreprise :

Description des produits / services, organisation de la production (moyens de production, méthode utilisée, approvisionnement, contraintes spécifiques, ressources au sein de la société etc.)

Marché / cibles :

Modèle économique, commercialisation sur le plan national et international, type de clientèle, concurrence française et étrangère, stratégie commerciale, modèle économique

Objectifs stratégiques envisagés à trois ans :

Motivations et objectifs généraux de la stratégie de l'entreprise (croître, augmenter la productivité, se diversifier, améliorer la valeur ajoutée, stabiliser/pérenniser la structure...)

Descriptif du projet de développement immobilier

Localisation du projet (adresse) :

Calendrier prévisionnel (jj/MM/aaaa)

Début :

Fin :

Ce projet s'accompagne-t-il de création d'emplois ? OUI NON

Si OUI, Combien en ETP ?

Locaux d'activité actuels :

Description, localisation, surfaces, situation juridique (propriétaire / locataire), contraintes du site

Description du projet immobilier :

Description, localisation, surfaces, situation juridique (propriétaire / locataire), contraintes du site

Démarche de réduction de la consommation foncière du projet :

Construction en hauteur, rationalisation du foncier, réhabilitation de friche, réduction de la surface de parking etc.

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

Indiquer les différentes phases et leurs articulations

Récapitulatif des investissements immobiliers prévus en €

Nature	Coût HT	Date de réalisation

Montage Financier

Préciser le montant des moyens financiers, y compris les aides publiques nécessaires au financement de l'opération

Nature	Montant
Autofinancement	
Prêts Bancaires (à détailler dans le tableau ci-dessous)	
Aides publiques	
Autres	

Détail des prêts bancaires

Organisme prêteur	Montant du crédit	Durée

Tableau Synthétique du groupe								
NOM de la société	FORME JURIDIQUE	Capital social	Répartition du capital	Participation / Filiales	Chiffre d'affaires (N-1)	Total bilan (N-1)	Résultat (N-1)	Nombre de salariés
.....	- - - -	- - - -
.....	- - - -	- - - -
.....	- - - -	- - - -
.....	- - - -	- - - -
.....	- - - -	- - - -
.....	- - - -	- - - -

Ce document doit être signé du représentant légal

Dans le cadre de la demande d'aide auprès de Le Mans Métropole,

Je soussigné (e)

Agissant pour le compte de l'entreprise

En tant que représentant légal, certifie sur l'honneur :

- Exactes les renseignements figurant dans le dossier,
- Exactes les informations relatives à l'entreprise,
- Que l'entreprise est à jour au regard de ses obligations fiscales, sociales et environnementales,
- Que l'entreprise n'est pas en redressement judiciaire, sauf à disposer d'un plan de continuation adapté,
- Avoir reçu le pouvoir ou la délibération de signer tout document relatif à la demande d'aide publique.

Fait le : A :

NOM - Qualité :

Signature et cachet de l'entreprise

Ce document doit être signé du représentant légal

Dans le cadre de la demande d'aide auprès de Le Mans Métropole,

Je soussigné (e)

Agissant pour le compte de l'entreprise

En tant que représentant légal, m'engage à :

- Respecter les termes de la convention signée avec Le Mans Métropole,
- Réaliser mon programme immobilier dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande d'accompagnement,
- Maintenir l'activité sur le territoire de Le Mans Métropole au minimum pendant une période de 5 ans après la fin de la convention,
- Rembourser le prêt accordé selon les conditions prévues dans la convention,
- Communiquer sur l'aide accordée par Le Mans Métropole sur le chantier et dans les outils de communication,

A défaut, je m'engage à rembourser l'aide obtenue (subvention et prêt) à Le Mans Métropole.

Fait le : A :

NOM - Qualité :

Signature et cachet de l'entreprise

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

- une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?
- une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Fait le : A :

NOM - Qualité :

Signature et cachet de l'entreprise

- ¹ Pour les subventions octroyées aux associations, il convient d'utiliser le formulaire Cerfa 12156*03 accessible sur le site www.servicepublic.fr
- ² Les aides *de minimis* sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :
 - ▶ Règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux **aides de minimis**,
 - ▶ Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux **aides de minimis**,
 - ▶ Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter
 - ▶ Règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
 - ▶ Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
 - ▶ Règlement (UE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux **aides de minimis** dans le secteur de la **production de produits agricoles**,
 - ▶ Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** dans le secteur de l'**agriculture**,
 - ▶ Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** accordées à des entreprises fournissant des **services d'intérêt économique général** (SIEG).
- ³ Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide *de minimis* est de 300 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.
- ⁴ Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement *de minimis*.
- ⁵ Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 300 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 300 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide *de minimis* de 300 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides *de minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique. Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :
 - ▶ Une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ou
 - ▶ Une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
 - ▶ Une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
 - ▶ Une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.
- ⁶ Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.